

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



DÉCISION N°25-49

Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Essonne dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, pour l'aménagement de trottoir pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite rue Gilbert Robert

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°SP-2024-4-042 en date du 16 décembre 2024 portant sur le produit des amendes de gendarmerie et de police relatives à la circulation routière – modification des modalités de répartition de la dotation,

Considérant que le produit des amendes de police est réparti entre les communes de moins de 10 000 habitants,

Considérant que la ville souhaite créer l'aménagement d'un trottoir pour le rendre conforme aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite rue Gilbert Robert,

DECIDE

Article 1 : La commune sollicite une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police auprès du conseil départemental de l'Essonne dans les catégories suivantes :

- Création et mise en accessibilité des trottoirs,
- Réalisation de passages piétons (signalisation horizontale et verticale).

Article 2 : Le montant du projet d'aménagement pour sécuriser le cheminement piétons aux abords de l'école s'élève à un montant maximum de 18 609,61 € HT. La subvention est comprise entre 50% et 80% en fonction des critères de recevabilités.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- Le conseil départemental de l'Essonne,
- Le Service de Comptable de Palaiseau,
- La Sous-Préfecture de Palaiseau.

Article 4 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 22 avril 2025



Florian Gallant
**Le Maire,
Florian GALLANT**